

Conformément à l'arrêté du 27 mars 1987 relatif à la publicité des prix des prestations de services dans le secteur de la blanchisserie et du nettoyage à sec, nous communiquons à notre aimable clientèle les conditions générales de service de MANASSA PRESSING.

Les conditions ci-après sont conformes aux engagements des représentants des professionnels du secteur de la blanchisserie et du pressing notamment la Fédération Française des Pressings et Blanchisseries (FFPB).

#### **Article liminaire : Objet des présentes conditions générales de service et définitions**

L'objet des présentes conditions générales est de régir la relation contractuelle entre Manassa Pressing et le client.

Le client est défini comme la personne physique ou morale souhaitant la mise en œuvre d'une ou de prestation(s) de service par Manassa Pressing.

Par prestation de service, il faut entendre les prestations de service de pressing telles qu'elles sont ci-après décrites comme le lavage, le repassage, le détartrage et/ou toute autre action sur les articles confiés par les clients à Manassa Pressing.

#### **Article 1.1 : Applicabilité des présentes conditions générales de service**

Le dépôt d'articles vaut pleine et entière acceptation des conditions ci-après et les rendent opposables, de plein droit, en cas de différend entre MANASSA PRESSING et le client.

#### **Article 1.2 : Applicabilité des présentes conditions générales de service dans les points dépôt et pour les commandes à distance**

Les présentes conditions générales s'appliquent également pour les dépôts d'articles effectués en point relais comme c'est le cas à Saint Vit dans la boutique Happee Smoke, à Larnod dans la boutique La diligence, à Chalezeule dans la boutique les Pattes de Velours et pour tout autre point de dépôt.

Les présentes conditions générales sont également applicables pour les commandes à distance conclues par tout moyen et notamment téléphone, application Clean and Collect ou tout autre moyen proposé ou à venir.

#### **Article 2 : Conditions de paiement**

Le paiement au comptant de la ou des prestation(s) est exigé lors du dépôt des pièces textiles.

#### **Article 3 : Processus de commande et qualité du travail effectué**

Dans le respect de la Législation française, MANASSA PRESSING met tout en œuvre pour vous rendre votre linge le plus propre et le plus éclatant possible. MANASSA PRESSING se réserve le droit de refuser la prise en charge d'un article notamment s'il est trop abimé et qu'il ne pourra pas supporter le lavage ou si nous ne sommes pas équipés pour effectuer un travail satisfaisant.

Les conditions ci-après sont conformes aux engagements des représentants des professionnels du secteur de la blanchisserie et du pressing.

Lors du dépôt de l'article, l'opérateur inspecte le ou les articles et note des réserves et/ou commentaires sur le ticket. Ces réserves et commentaires ont valeur contractuelles et sont présumées de manière irréfutable avoir été acceptées par le Client.

En cas de dépôt dans un point relais, le Client accepte pleinement les réserves qui auront pu être formulées lors de l'inspection du ou des articles avant l'exécution de la prestation de service.

#### **Article 3.1 : Délais de traitement des articles**

Le délai moyen est d'une semaine. La durée indiquée est une durée indicative de telle sorte que la responsabilité de Manassa Pressing ne saurait être engagée, de plein droit, en cas de non-respect de celui-ci.

#### **Article 4 : Clause générale limitative de responsabilité**

En toute hypothèse, Manassa Pressing ne saurait être tenu pour responsable des dommages subis par des articles ayant subi des traitements non signalés à la remise, ou encore pour des articles manifestement très usés ne résistant pas à un lavage normal.

#### **Article 5 : Exclusion de garantie sur les boutons et les garnitures**

Nous mettons tout en œuvre pour protéger vos pièces textiles et leurs accessoires. Néanmoins, la responsabilité de Manassa Pressing est exclue sur les boutons et les garnitures. Par exemple en cas de fusion, déformation, décollage, perte par fils cassés, boutons déteignant à la vapeur, etc.

#### **Article 6 : Conditions d'indemnisation relatives à la détérioration d'un article**

En cas d'étiquetage erroné, la responsabilité de Manassa Pressing ne peut être engagée, seule la responsabilité du vendeur ou du fabricant est engagée dans ce cas.

#### **Article 6.1. : Abattement applicable pour le calcul de l'indemnisation**

Si la responsabilité de Manassa Pressing est engagée, le montant de l'indemnisation est calculé à partir du barème établi par la profession et annexé ci-après. Un abattement en fonction de l'ancienneté est appliqué.

- 20 % (soit 80 % de la valeur du barème) pour un article acheté depuis moins de 3 mois sur présentation d'un justificatif d'achat.

- 40 % (soit 60 % de la valeur du barème) pour un article acheté depuis moins de 30 mois sur présentation d'un justificatif d'achat.

- 70 % (soit 30 % de la valeur du barème) au-delà- des durées citées précédemment sur présentation d'un justificatif d'achat.

#### **Article 6.2 : Article ayant une valeur supérieure au barème**

Si la pièce prise en charge à une valeur supérieure au barème ci-après, il sera tenu compte de cette dernière à la double condition que le client ait déclaré lors du dépôt une valeur supérieure au barème, et ait présenté un justificatif au moment du dépôt.

#### **Article 6.3 : Article ayant une valeur inférieure au barème**

Si l'article à une valeur inférieure au barème, le montant de l'indemnisation ne pourra pas excéder le prix de la valeur de l'article.

#### **Article 6.4 : Article acheté depuis plus de 30 mois**

Si l'article est plus ancien, le montant de l'indemnisation sera de 30 % de la valeur indiquée par le barème.

#### **Article 6.5. : Modalités d'indemnisation d'un ensemble**

Lorsqu'une partie d'un ensemble a été confiée et a subi une détérioration ou une perte, l'indemnisation de la totalité de l'ensemble (costume 3 pièces, parure de droit, ensemble féminin...) est possible qu'à condition que toutes les pièces aient été confiées au prestataire.

Si tel n'est pas le cas, seule la pièce confiée fera l'objet d'une indemnisation.

#### **Article 7 : Limitation de la responsabilité pour le traitement du cuir et du daim**

Le prestataire intervient avec prudence et diligence sur ces matières qui sont délicates et rarement dotées d'une étiquette prévoyant leur traitement.

Malgré toute la prudence et les précautions prises, il peut arriver :

- de faibles retraits, de légères pertes de souplesse, des modifications dans les coloris ;

- la révélation de vices cachés résultant de la fabrication (vergetures, lésions parasitaires, cicatrices) ;

- des phénomènes imprévisibles et mal connus (polymérisation de corps gras) ou inévitables

(ternissement des nuances pastel).

Dans l'ensemble de ces hypothèses, Manassa Pressing ne saurait être tenu pour responsable.

#### **Article 8 : Réclamations**

Dans le cas où il y aurait des réclamations. Manassa Pressing et ses clients mettent tout en œuvre pour les régler à l'amiable. Toute réclamation doit être impérativement formulée dans les 24 heures maximum suivant la remise du ou des articles au client.

La réclamation sera faite soit à l'occasion d'un passage en boutique, soit par téléphone au 03 81 81 75 89, soit par e-mail à l'adresse [bonjour@manassa-pressing.fr](mailto:bonjour@manassa-pressing.fr).

Dans ce cas, une fiche de réclamation sera transmise par tout moyen au client. Le client devra alors la remplir et la remettre à Manassa Pressing afin que les causes du dommage soient déterminées.

A l'issue de cette procédure, une éventuelle indemnisation du client pourra éventuellement être proposée. Toute réclamation hors délai ou en dehors de la procédure précédemment décrite sera irrecevable.

#### **Article 9 : Centre d'expertise en cas de réclamations**

En cas de litige, le Client reconnaît qu'il a été informé que le ou les articles feront l'objet d'un examen par l'organisme ci-après désigné :

CTTN-IREN

Laboratoire Litiges

42 bis, avenue Guy de Collongue

BP 41

69131 Ecully cedex

Tél. : 04 78 33 08 61

**Article 10 : Délai de garde**

Sauf les vêtements de grand prix (fourrures, vêtements d'apparat...), les articles confiés peuvent rester 3 mois en dépôt chez le professionnel, sans que ce dernier puisse exiger de supplément.

De 3 mois à 12 mois, les articles seront gardés à titre onéreux. Le tarif applicable est de DEUX EUROS par JOUR OUVRÉ.

Les vêtements de grand prix, dès l'instant où ils ne sont pas retirés à la date prescrite sur le ticket de dépôt, sont réputés gardés à titre onéreux.

Au-delà d'un an, le professionnel pourra se dessaisir de tous articles non retirés par le client (Loi du 31 décembre 1903 relative à la vente de certains objets abandonnés)

Toute réclamation sera irrecevable.

**Article 11 : Indemnisation relatives à la perte d'un article**

Le professionnel est soumis à une obligation de restitution en vertu du contrat de dépôt.

En cas d'impossibilité de restituer l'article confié (vol, perte, incendie...) le professionnel est

présupposé responsable. Il engage donc sa responsabilité, sauf s'il peut apporter la preuve qu'il

n'a commis aucune faute et que cette perte est due à une cause étrangère qu'il ne pouvait prévoir.

La perte est supposée lorsque l'article n'a pas été rendu dans un délai de deux mois à compter de la remise, la date du ticket de dépôt faisant foi.

**Article 12 : Article de blanchisserie**

En raison de l'impossibilité de fixer d'une manière indéniable la valeur des articles au moment où ils sont remis, la responsabilité de MANASSA PRESSING est limitée, à une somme représentant 10 fois le prix du blanchissage. La somme ainsi calculée ne peut toutefois conduire à un remboursement supérieur à la valeur de l'article neuf.

**Article 13 : Protection des Données Personnelles**

Pour l'exécution du contrat, ManassaPressing collecte des données personnelles. La collecte et le stockage s'effectuent conformément aux dispositions légales et réglementaires de toute nature concernant les données personnelles en vigueur, et notamment à la Loi Informatique et Libertés modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données. Les données personnelles sont traitées uniquement pour l'établissement du ticket d'entrée et du marquage des articles, les besoins de l'exécution du contrat, de la facturation. Compte-tenu des obligations notamment juridiques et comptables de Manassa Pressing, les données personnelles relatives à un contrat sont conservées pendant toute la durée de la relation entre Manassa Pressing et le Client.

L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés de Manassa Pressing, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Le Client, conformément aux dispositions légales et réglementaires, dispose : du droit d'accès à ses données, du droit de rectification, du droit à l'effacement de ses données, du droit à la limitation du traitement, du droit d'opposition au traitement, du droit à la portabilité, du droit de retirer son consentement. Le Client qui souhaite exercer ses droits peut contacter Manassa Pressing aux coordonnées communiquées par ce dernier. Il est informé qu'en cas de communication par voie postale, le délai de traitement de la demande peut être plus long que par voie électronique.

**Article 14 : Modification des Conditions Générales de Service**

En cas de modification des présentes conditions générales de service pendant l'exécution du contrat, les modifications sont pleinement applicables en temps que de raison.

**Article 15 : Règlement des litiges**

En cas de litige portant sur l'exécution du présent contrat, les parties se rapprochent, dans les plus brefs délais, en vue de rechercher une solution amiable aux difficultés d'exécution.

**Article 15.1 : Droit de recours à la médiation pour les clients consommateurs**

En cas de litige, le Client reconnaît qu'il a été informé de son droit de recourir au médiateur désigné ci-après :

**CM2C**

**14 rue Saint Jean 75017 Paris**  
**cm2c@cm2c.net**

<https://www.cm2c.net/tarifs.php>

A défaut d'accord amiable, le Client consommateur pourra saisir les juridictions compétentes au regard des règles du Code de Procédure Civile.

**Article 15.2 : Clause attributive de juridiction en cas de client professionnel**

À défaut d'un règlement amiable avec un professionnel, tout litige résultant du présent contrat relève de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Besançon (France), même en cas d'appel en garantie, de référé, ou de pluralité de défendeurs.

Si ce dernier n'était pas compétent en raison d'application de règles d'ordre public de compétence, tout litige résultant du présent contrat relève de la compétence exclusive de la compétence du tribunal judiciaire de Besançon (France) même en cas d'appel en garantie, de référé, ou de pluralité de défendeurs.

En cas de litige, les parties conviennent que le contrat et tout élément relatif à son exécution pourront être prouvés par tout moyen et notamment par échanges électroniques.

Les présentes Conditions Générales de service, dont seule la version originale française, fait foi, sont régies par le droit français.

**Barème d'indemnisation**

Barème d'indemnisation			
Matière	Pure laine ou soie	Mixtes synthétiques	Coton ou lin
<b>HOMMES</b>			
Anorak simple ou légèrement ouatiné			71 €
Anorak Gore Tex – Duvet / Doudoune		81	
Blouson	86 €	66 €	66 €
Chemise	44 €	23 €	38 €
Costume 2 pièces	224 €	183 €	153 €
Pull – Gilet	46 €	31 €	31 €
Cravate	29 €	23 €	23 €
Pantalon	70 €	63 €	57 €
Veste – Blazer	132 €	78 €	78 €
Parka – ¾ - Caban – Vareuse	153 €	92 €	92 €
Manteau – Imperméable	153 €	92 €	92 €
Gabardine	153 €	107 €	107 €
Survêtement			57 €

Matière	Pure laine ou soie	Mixtes synthétiques	Coton ou lin
<b>FEMMES</b>			
Anorak		71 €	71 €
Anorak Gore Tex – Duvet	81 €	81 €	81 €
Blouson	86 €	66 €	66 €
Carré – Echarpe – Foulard	46 €	20 €	20 €
Chemisier – Corsage	45 €	37 €	37 €
Pull – Gilet	44 €	36 €	36 €
Jupe	81 €	61 €	46 €
Robe	172 €	101 €	58 €
Veste	61 €	51 €	51 €
Pantalon	70 €	63 €	57 €
Manteau – Imperméable	157 €	110 €	110 €
Gabardine	153 €	107 €	107 €
ENFANTS jusqu'à 12 ans	60 % des valeurs ci-dessus		

Matières	Pure laine ou soie	Mixtes synthétiques	Coton ou lin
<b>LINGES de maison</b>			
Couette 1 place	105 €	29 €	29 €
Couette 2 places	125 €	42 €	42 €
Couverture 1 place	105 €	63 €	63 €
Couverture 2 places	125 €	84 €	84 €
Rideaux – Voilage	3 fois le prix de la prestation		